

Livret destiné aux familles à la recherche d'un assistant maternel agréé

Ce livret va vous guider dans la recherche de votre futur assistant maternel agréé.

Il a pour but de vous aider à mieux :

- *comprendre le métier d'assistant maternel agréé*
- *définir les modalités d'accueil souhaitées pour le développement et l'épanouissement de votre enfant.*
- *avoir tous les outils nécessaires pour rechercher et recruter le bon professionnel*

Cela vous permettra de confier votre enfant en toute quiétude.



SOMMAIRE

1. Le métier d'assistant maternel agréé

- Description de la profession
- Lieu d'exercice
- Agrément
- Formations
- Suivi

2. Déroulement du recrutement

3. Comment rechercher un assistant maternel agréé ?

Comment trouver les coordonnées d'un assistant maternel agréé ?

4. Les contacts téléphoniques

5. Préparation du premier entretien

- Ce qu'il faut savoir
- Lister ses attentes pour son enfant
- Préparer un questionnaire



6. Déroulement du premier entretien

- Echanges
- Visite du logement
- Exemple de questionnaire
- Eléments à apporter

7. Bilan des entretiens et suites à donner

1) Le métier d'assistant maternel agréé

➤ Description de la profession

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des enfants à son domicile.

Ces enfants sont directement confiés par leurs parents.

L'assistant maternel exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs. (CCN)



➤ Lieu d'exercice

Les assistants maternels agréés exercent à leur domicile après avoir obtenu un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L421-3 du code de l'action sociale et des familles, les personnes n'ayant pas d'agrément sont dans l'illégalité si elles accueillent, à leur domicile des enfants moyennant une rémunération.

➤ Agrément

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par le président du Conseil Départemental où le demandeur réside.

Il est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis. Les aptitudes éducatives de la personne sont également prises en compte. La procédure d'instruction doit par ailleurs permettre de s'assurer de la maîtrise du français oral par le candidat.

L'agrément de l'assistant maternel précise le nombre et l'âge des enfants qu'il est autorisé à accueillir simultanément, ainsi que les horaires de l'accueil.

Un dossier administratif est constitué de plusieurs pièces : formulaire CERFA, certificat médical, extrait casier judiciaire...

L'évaluation comprend différents entretiens, une ou plusieurs visites pour s'assurer des qualités et des compétences du candidat, des capacités et qualités éducatives, une évaluation de son projet d'accueil et sa capacité à concilier vie familiale et professionnelle. Ensuite la sécurité, le confort et l'hygiène du logement sont vérifiés.

➤ La formation

- Formation initiale

La formation initiale est obligatoire et est de 120 heures divisées en deux parties de 60 heures. Une initiation de 6 heures aux gestes de premiers secours est prévue par la loi.

La 1^{ère} partie s'effectue avant l'accueil de tout enfant et la 2^{ème} partie dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant. Divers thèmes sont abordés comme le cadre juridique, le développement et les besoins de l'enfant, la santé, l'alimentation, la communication, les activités d'éveil, la qualité de vie de son logement ainsi que la prévention des risques domestiques. .

- Formation continue

Les assistants maternels agréés bénéficient de 48 heures de formation par an dans le cadre de la formation continue via les AGEFOS PE .

Pour plus d'informations www.iperia.eu

➤ Suivi et accompagnement

- Par la PMI : visites à domicile effectuées principalement par une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants,
- Par le RAM : accueils jeux, activités par des intervenants extérieurs (éveil musical, contes), informations diverses, bibliothèque professionnelle, formation continue

2) Déroulement du recrutement

- S'informer sur ce mode de garde auprès du RAM
- Se procurer les coordonnées des assistants maternels agréés (RAM , mon-enfant.fr, le Département)
- Sélectionner les assistants maternels agréés qui paraissent le mieux vous convenir (critères géographiques, disponibilités...)
- Définir vos besoins hebdomadaires et annuels d'accueil pour votre enfant
- Prendre contact par téléphone avec l'assistant maternel agréé,
- L'assistant maternel vous propose un rendez-vous pour une première visite.
- Ne pas hésiter à rencontrer d'autres assistants maternels,
- Rencontrer une seconde fois avec l'autre parent l'assistant maternel agréé qui vous intéresse pour affiner votre entretien et signer votre engagement réciproque.,
- Informer les autres assistants maternels contactés de votre décision.

3) Comment se procurer les coordonnées des assistants maternels agréés

- Le Conseil Départemental édite une liste regroupant les assistants maternels agréés de la commune avec leurs disponibilités, adresse et numéro de téléphone. Cette liste peut être transmise par le RAM ou par la PMI .
- Le site mon-enfant.fr de la CAF, met en ligne les coordonnées des assistants maternels agréés. Les professionnels peuvent remplir eux-mêmes leurs disponibilités.
- Certains assistants maternels agréés diffusent leurs annonces eux-mêmes, par papier ou sur le site de la ville.

Pour rappel, certains assistants maternels agréés sont disponibles, mais peuvent avoir des restrictions d'âges dans leur agrément. Ils ne pourront donc pas forcément accueillir un enfant selon son âge ou son acquisition de la marche.

4) Les contacts téléphoniques

Il est important lors de ce premier contact de préciser votre recherche :

- la date prévue d'accueil de l'enfant
- les jours et horaires d'accueil

- le besoin annuel
- l'âge de l'enfant.

Présélectionnez les assistants maternels que vous souhaitez contacter en fonction de critères comme la proximité de votre domicile ou votre trajet professionnel...

Posez-lui les quelques questions qui peuvent vous aider à déterminer votre choix, par exemple :

- présence d'animaux
- conception de l'éducation de l'enfant
- organisation d'une journée...

Proposez-lui de le rencontrer si l'entretien téléphonique vous convainc d'aller plus loin.

Pour vous permettre d'affiner votre choix sur les différents accueils proposés, il est conseillé de prendre contact avec quelques assistants maternels.



⇒ Suite à ce premier contact, le professionnel indiquera ses disponibilités, et vous conviendrez ensemble d'une rencontre. Il ne faut pas hésiter à prendre le temps de réfléchir et à le rappeler ensuite.

Pour que les assistants maternels aient du temps à vous consacrer, il est préférable de les contacter pendant la sieste des enfants ou aux alentours de 18 heures.

5) Préparation du premier entretien

➤ Ce qu'il faut savoir

La première rencontre est un entretien d'embauche qui s'effectue de préférence en présence des parents, du professionnel et de l'enfant. Il doit se faire à un moment où chacun est suffisamment disponible.

Cette première rencontre dure en moyenne une heure. Parents, enfant et professionnel apprennent à se connaître. Ils échangent ensemble sur les modalités d'accueil de l'enfant.

Pour que cet entretien réponde aux mieux aux attentes des parents, il est important de le préparer avant afin de se positionner en tant qu'employeur mais aussi en tant que parent en réfléchissant à ses attentes éducatives.

➤ Lister ses attentes pour son enfant

En tant que parents il faut pouvoir se retrouver dans le mode de garde de son enfant et de s'y sentir à l'aise au quotidien.

Il convient de commencer à réfléchir à ce que vous souhaitez dans l'idéal pour votre enfant. Bien entendu, vous aurez peut être des concessions à faire.

⇒ Après avoir listé vos attentes et vos besoins, une liste de questions à poser à l'assistant maternel agréé peut-être préparée.

6) Déroulement du premier entretien



➤ Echanges

Lorsque l'on entre chez l'assistant maternel agréé, il faut être respectueux de son environnement, c'est à lui de guider la famille... Certes ce lieu est un espace de travail, mais c'est aussi un espace privé.

La première partie de l'entretien est un temps de rencontre, de présentation mutuelle

L'assistant maternel agréé se présentera, il pourra évoquer ses motivations, son expérience, son projet d'accueil, etc.

Les parents se présenteront à leur tour ainsi que leur enfant et ils pourront préciser leurs besoins.

Les deux parties doivent détailler leurs attentes et leurs contraintes pour pouvoir s'engager en toute sérénité. Il faut prendre le temps de dire, d'écouter, d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.

➤ Visite du logement

S'effectue ensuite la visite des espaces où les enfants évoluent dans le domicile de l'assistant maternel agréé. Parents et enfants peuvent donc découvrir uniquement les espaces dédiés à l'accueil : espace de jeux, espace repas, de sommeil, de change etc...

N'hésitez pas à demander à l'assistant maternel de vous présenter une partie de son matériel éducatif.

Exemple de questionnaire

a. La période d'adaptation

- Comment se déroule la période d'adaptation ?
- Combien de temps dure cette période ?

b. Séparations et retrouvailles (inclus dans le temps de travail)

- quel temps accordez-vous aux échanges sur l'accueil,

c. Déroulement d'une journée type

d. L'alimentation

- Comment se déroule les repas ?
- L'assistant maternel agréé souhaite-t-il faire les repas ?
- Où mange l'enfant, dans quelles conditions ?
- La continuité de l'allaitement maternel est-elle possible ?
- Dans quelle condition (protocole) ?

e. Le sommeil

- Dans quelle pièce l'enfant dormira-t-il ?
- Quel lit va-t-il avoir ?
- Dormira-t-il seul ou en présence d'autres enfants ?
- L'assistant maternel agréé a-t-il un rituel avant la sieste ?

f. L'hygiène, la propreté, les soins

- Quand est-il changé ?
- Où est-il changé ?
- Quels produits utilise-t-elle ? Qui fournit ces produits ?
- Et à l'extérieur.



Les parents doivent fournir les couches pour leur enfant.

g. Maladies et médicaments

- Accepte-t-il de donner des médicaments ?
- Quelles sont les maladies pour lesquelles l'assistant maternel ne pourra pas accueillir l'enfant ?

L'assistant maternel agréé ne peut donner des médicaments à votre enfant qu'avec votre autorisation écrite et une ordonnance en cours de validité et au nom de l'enfant.

h. Les activités d'éveil

- Quelles activités l'assistant maternel agréé propose-t-il ?
- Accepte-t-il ou peut-il se déplacer à la bibliothèque, au RAM, au parc ... ?
- Quel espace est prévu pour que l'enfant évolue et puisse se mouvoir selon son âge (espace bébé, tapis d'éveil,...)
- Quel matériel a-t-il à sa disposition pour les sorties ? (Poussettes, marche pieds, trousse de secours, sac de change...)



i. La communication

- Comment sont faites les transmissions entre les parents et l'assistant maternel agréé ?
- Quelles sont les attentes de chacun ?

➤ Compléments d'information :

Du côté de l'assistant maternel :

- La composition de la famille de l'assistant maternel agréé
- La présence éventuelle d'animaux au domicile de l'assistant maternel (carnet de vaccination...) et organisation des sorties de l'animal
- Les courses éventuelles pendant le temps d'accueil de votre enfant (ex : marché...)
- Les trajets scolaires pour leurs propres enfants ou ceux accueillis.

Du côté du parent, informer l'assistant maternel

- Des allergies éventuelles de votre enfant (PAI)
- Besoins et attentes spécifiques
- ...

S'informer sur le tarif horaire, les indemnités d'entretien et éventuellement de repas si l'assistant maternel fournit ce dernier.

Avant de partir, pensez à demander les références des autres familles ainsi que leurs coordonnées

En fin d'entretien convenez ensemble d'un délai pour rappeler les assistants maternels que vous aurez rencontrés. Cela leur permettra de connaître votre décision quant à l'éventuelle suite que vous souhaitez donner à l'entretien d'embauche et n'oubliez pas de le faire.

7) Bilan des entretiens et suites à donner

Après avoir rencontré plusieurs assistants maternels, prenez le temps de faire le bilan et de choisir.

N'hésitez pas à solliciter un autre rendez-vous avec votre conjoint s'il n'était pas présent lors de l'entretien. L'**embauche de l'assistant maternel** de votre enfant se fait à deux.

Appelez l'assistant maternel pour l'informer de votre décision et prévoir un rendez-vous pour la négociation du contrat de travail.

Prenez le temps d'informer les autres assistants maternels contactés de votre décision, c'est important pour leur permettre de s'engager auprès d'une autre famille.

Ce livret a été élaboré avec le concours de :

-



Relais Mixte « La Chaloupe »

4 bis, avenue Sainte Marie 92370 Chaville

Téléphone : 01.41.15.96.10

Le Relais Assistants Maternels de Sèvres

Maison de la Famille

64 rue des Binelles

92310 Sèvres

Téléphone : 01.41.14.97.20

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE